

DépartementDU LOIRET
----**Arrondissement**
DE MONTARGIS
----**Canton**
DE COURTENAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE***Séance du 6 juin 2025*****NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au CM : 15
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 11

Date de convocation : 2 juin 2025**Date d'affichage :** 2 juin 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le six juin à dix-neuf heures 10 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 juin 2025, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- | | |
|------------------|---------------------|
| - VAUDIN Guy | - GÉNOT Michel |
| - DENIS Dyane | - MACHIN Jérôme |
| - PERRET Charène | - VENIANT Dominique |
| - DENIS Harald | |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote : M. STIEAU est représenté par M. VAUDIN, Mme DEL MORAL est représentée par Mme VENIANT, M. ANICA est représenté par Mme DENIS

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné mandat de vote : Mme BERTHIER, M. CHANTIER, Mme JESUPRET.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MACHIN pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté(e) de Madame Véronique HABSIGER, secrétaire générale de mairie.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

N°2025 / 06 / 01 – Choix du prestataire pour la mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé - contrat SPS pour les travaux d'aménagement des carrefours RD 116 – 34 et de la Place de l'Eglise

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux d'aménagement des carrefours des RD 34 – 116 et de la place de l'Eglise divers corps de métier vont intervenir et que dans ce cas un coordonnateur de sécurité doit être retenu pour superviser le chantier pendant toute la durée des travaux.

Madame le Maire présente aux élus les deux devis reçus, ci-après résumés :

TRAVAUX	ENTREPRISES			
	QUALICONSULT		ARC 77	
	HT	TTC	HT	TTC
Mission de coordonnateur de sécurité et protection de la santé	7.022,00 €	8.427,00 €	3.235,00 €	3.882,00 €

La discussion s'engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide de retenir l'entreprise ARC 77 pour un montant de 3.235 ,00 € HT soit 3.882,00 € TTC pour remplir la mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé au travail sur les travaux d'aménagements des carrefours des RD 34 et 116 et de la Place de l'Eglise.

N°2025 / 06 / 02 – Renouvellement de la convention de location de la borne de télémédecine MEDADOM

Vu la délibération n° 2022/05/06 du 24 juin 2022 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un contrat a été signé avec la société MEDIDAN pour la location d'une borne de télémédecine le 3 mars 2023 pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 3 mars 2026.

Cette installation a été mise en service avec la participation financière de la commune de Foucherolles à hauteur de moitié soit la somme de 1.929,60 € pour l'année 2024.

La commune de Foucherolles nous a informé qu'elle ne souhaitait plus participer à cette installation en raison de la présence de ce type de service sur la commune de Courtenay où les patients doivent se rendre à la pharmacie en cas de traitement à se faire délivrer.

Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat ou sa résiliation qui doit intervenir avec un préavis de 6 mois soit au plus tard le 3 septembre 2025.

En cas de poursuite du contrat le coût annuel pour la commune sera de 3.859,20 € sur la base de la tarification 2024.

La discussion s'engage et les élus pensent que ce coût est trop lourd pour une commune seule.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 0 Voix pour
- 11 Voix contre
- 0 Abstention décide de demander la résiliation du contrat de la borne de télémédecine à l'échéance du 3 mars 2026.

Décisions du maire :

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

- Décision de non-préemption sur la vente d'un bien sis 23 route d'Egreville.

Questions Diverses :

➤ **Transfert de la compétence assainissement :**

Le transfert n'est plus obligatoire. Madame le Maire demande aux élus de réfléchir sur le fait de revenir sur le transfert voté.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h 24 heures.

Suivent les signatures du maire et du secrétaire de séance.